



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-051

Objet :
**Modification du
règlement intérieur
de la crèche**

Rapporteur :
C. ESTREMANHO

Commission plénière :
13 septembre 2022

Convocation :
20 septembre 2022

Pièce(s) jointe(s) :
Règlement intérieur

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	18
Pouvoirs	5
Votants	23

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le 06/10/2022

Publiée le : 10/10/2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 26 septembre 2022 à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; A. FICHE ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J-P. RICAUD

Absents représentés : C. MARTIN donne pouvoir à C. ESTREMANHO, S. JAUBERTY donne pouvoir à A. FICHE, P. UTEGINE-MWANA donne pouvoir à B. ESTREMANHO, J. DJENAI DI donne pouvoir à H. KERIVEL, I. DOGBO donne pouvoir à I. LAFAYE

Absents non représentés : S. BIBARD ; A. EL MESBAHI, E. ZUCCHINI ; M. JARDAT

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement Intérieur établi en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales,

VU la délibération N°2021-16 du 9 avril 2021,

VU l'avis favorable de la Commission plénière du 13 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que le Règlement Intérieur de la crèche délimite les règles de fonctionnement de la structure conformément à la politique éducative de la commune de Villiers-sur-Orge à travers son Projet Educatif de Territoire (PEDT) et aux prérogatives de la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur nécessite d'être actualisé,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver les modifications apportées au dit règlement intérieur afin de le communiquer aux familles bénéficiaires ainsi qu'aux agents en charge des enfants.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DÉCIDE** sa mise en application au 1^{er} octobre 2022.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 26 septembre 2022

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

